

## SOLOCAL GROUP

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 131.694.468 euros  
Siège social : 204, Rond-Point du Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt  
552 028 425 R.C.S. Nanterre

(la « Société »)

---

### RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'USAGE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 JUIN 2021

---

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5, R. 225-115, R. 225-116 et R. 22-10-31 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'usage qui a été fait de la délégation consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 3 juin 2021 aux termes de sa 22<sup>ème</sup> résolution, en vertu de laquelle il a été procédé à une augmentation de capital de la Société d'un montant nominal d'un million huit cent trente-quatre mille sept cent huit euros (1.834.708 €).

Nous vous précisons que le Conseil d'administration a subdélégué au Directeur-Général de la Société le pouvoir de décider la réalisation de l'émission, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce. A ce titre, au cours de la séance du Conseil d'administration du 24 novembre 2021, le Directeur Général a rendu compte de l'usage qui avait été fait de cette subdélégation et décrit les modalités définitives de l'émission des actions ordinaires nouvelles.

En application des dispositions légales et réglementaires précitées, nous vous présentons le présent rapport complémentaire qui décrit les conditions définitives de l'augmentation de capital, expose l'incidence de cette opération sur la situation des actionnaires de la Société, ainsi que l'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action Solocal Group.

#### 1. Cadre juridique de l'émission

Nous vous rappelons que les titulaires de créances au titre du contrat de prêt intitulé « *Super Senior Facility Agreement* » conclu le 29 mars 2019, tel que modifié les 12 juillet 2019, 6 octobre 2020 et 17 décembre 2020 (le « RCF ») ont accepté de convertir le crédit renouvelable préexistant en un prêt à terme amortissable. Aux dates d'échéance du 30 septembre 2021 et du 30 septembre 2022, la Société est libre de déterminer le montant des amortissements concernés (pouvant aller de cinq millions d'euros (5.000.000 €) à dix millions d'euros (10.000.000 €) sous réserve des termes du RCF), et leur mode de règlement, en espèces et/ou par voie de compensation avec le prix de souscription à une augmentation de capital de la Société.

Après consultation des créanciers titulaires de créances au titre du RCF, ce remboursement partiel, qui a été effectué le 30 septembre 2021 pour un montant total de six millions d'euros (6.000.000.€), a été réalisé pour partie en espèces, à hauteur de trois millions un euros et soixante-huit centimes (3.000.001,68 €), et pour partie par voie de compensation avec le prix de souscription à une augmentation de capital de la Société, à hauteur de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et trente-deux centimes (2.999.998,32 €), étant précisé que le remboursement partiel en actions n'a été effectué qu'au profit des créanciers titulaires de créances au titre du RCF ayant accepté ce remboursement partiel en actions conformément aux termes du RCF (et leurs affiliés, cessionnaires ou ayant-droits) (les « Créanciers »).

##### 1.1 Assemblée Générale des actionnaires du 3 juin 2021

Lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 3 juin 2021 (l'« Assemblée Générale »), vous avez notamment, dans votre 22<sup>ème</sup> résolution, décidé :

- de déléguer votre compétence au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux fins de procéder à une augmentation de capital réservée au profit des Créanciers d'un montant nominal total maximal de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000) par la création et l'émission d'actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, à souscrire et libérer intégralement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- que les actions ordinaires nouvelles seront émises à un prix unitaire égal au prix moyen pondéré par le volume appliqué aux 30 jours de négociation consécutifs précédant immédiatement le 5ème jour de négociation précédant la date d'émission (la « VWAP »), pour une valeur nominale d'un euro (1 €) par action ordinaire nouvelle, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximal de vingt millions d'euros (20.000.000 €), prime d'émission incluse, soit un nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune égal à 20.000.000 divisé par VWAP, ce nombre étant arrondi au chiffre immédiatement inférieur ; et
- de fixer à une période de 18 mois la durée de validité de la présente délégation.

### 1.2 Conseil d'administration du 27 juillet 2021

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 juillet 2021, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale, a notamment décidé :

- du principe d'une augmentation de capital de la Société d'un montant nominal maximum de trois millions d'euros (3.000.000 €) avec suppression du droit préférentiel des actionnaires (l'« **Augmentation de Capital Réserve** ») ; et
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles et de réserver la souscription de l'intégralité des actions nouvelles émises au profit des Créanciers.

Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, selon les conditions et dans les limites fixées par la 22<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale, de subdéléguer au Directeur Général, pour une durée expirant le 15 octobre 2021, les pouvoirs nécessaires à l'effet, notamment, de procéder à l'émission d'actions ordinaires, d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie définie et le nombre définitif d'actions à souscrire par chacun d'eux, de déterminer l'ensemble des modalités de l'émission des actions nouvelles ainsi que les caractéristiques et modalités de celles-ci, dans les limites fixées par l'Assemblée Générale et la décision du Conseil d'administration, de procéder à l'arrêté des créances, de recueillir auprès des bénéficiaires la souscription aux actions nouvelles et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve ainsi que de rendre compte de son utilisation de la subdélégation au Conseil d'administration.

### 1.3 Décisions du Directeur-Général du 23 septembre 2021

Le 23 septembre 2021, le Directeur Général, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, conformément à la 22<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale, à la décision du Conseil d'administration et aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, a notamment, après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social de la Société :

- constaté que le prix moyen pondéré par le volume appliqué aux 30 jours de négociation précédant immédiatement le 5ème jour de négociation précédant le 30 septembre 2021 est égal à 1,63513666666667 euro et que, par conséquent, le prix unitaire de souscription de chaque action nouvelle sera égal à 1,63513666666667 euro ;
- arrêté le montant définitif de l'Augmentation de Capital Réserve à un montant total (arrondi au centime d'euro inférieur) de 2.999.998,32 euros (prime d'émission incluse) ;

- décidé, par conséquent, de procéder à une augmentation de capital social pour un montant nominal total d'un million huit cent trente-quatre mille sept cent huit euros (1.834.708 €) par l'émission d'un million huit cent trente-quatre mille sept cent huit (1.834.708) actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un (1) euro (EUR 1) chacune, émises pour un prix de souscription total (arrondi au centime d'euro inférieur) de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et trente-deux centimes (2.999.998,32 €) (prime d'émission incluse), soit un prix unitaire de 1,63513666666667 euro (prime d'émission incluse) chacune ;
- rappelé que la souscription des actions nouvelles devra être libérée par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et que les actions nouvelles devront être libérées en intégralité dès leur souscription ; et
- arrêté la liste des Créanciers, bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription à l'Augmentation de Capital Réserve RCF et fixé le nombre définitif d'actions ordinaires nouvelles à souscrire par chacun d'eux ainsi qu'il suit :

Identité du bénéficiaire	Nombre d'actions ordinaire nouvelles
ODDO BHF AKTIENGESELLSCHAFT	183.470
BG MASTER FUND ICAV	1.651.238
<b>Total</b>	<b>1.834.708</b>

- fixé la période de souscription à une période courant à compter du 23 septembre 2021 jusqu'au 30 septembre 2021 ;
- décidé que les actions ordinaires nouvelles émises (i) porteront jouissance courante, et (ii) seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Le 30 septembre 2021, le Directeur Général a constaté la souscription des Créanciers à l'Augmentation de Capital Réserve et la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par les Créanciers au titre du RCF.

Par conséquent, le Directeur Général a décidé de clore la période de souscription et de constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réserve d'un montant nominal d'un million huit cent trente-quatre mille sept cent huit euros (1.834.708 €).

Le montant du capital social de la Société a ainsi été augmenté pour être porté de 129.859.760 euros à 131.694.468 euros, divisé en 131.694.468 actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

L'incidence de l'émission des actions ordinaires nouvelles sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital est présentée ci-dessous au paragraphe 2 des présentes.

## **2. Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital**

A l'issue de l'émission des actions ordinaires nouvelles, le capital social de la Société s'établit à un montant de 131.694.468 euros, divisé en 131.694.468 actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

### Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions ordinaires nouvelles sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe Solocal au 30 juin 2021, soit [(259.523.227) euros], et du nombre d'actions composant le capital social de la Société, incluant les actions auto-détenues, au 30 juin 2021) est la suivante :

<b>Emission des actions ordinaires nouvelles</b>	<b>Quote-part des capitaux propres par action (en euros) sur une base non diluée</b>	<b>Quote-part des capitaux propres par action (en euros) sur une base diluée</b>
Avant émission des actions nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee	€ (1,998)	€ (1,982)
Après émission des 1.834.708 actions ordinaires nouvelles	€ (1,971)	€ (1,955)

*Incidence de l'opération sur la situation de l'actionnaire*

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions ordinaires nouvelles sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission (sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe Solocal au 30 juin 2021, soit [(259.523.227) euros], et du nombre d'actions composant le capital social de la Société, incluant les actions auto-détenues, au 30 juin 2021) est la suivante :

	<b>Participation de l'actionnaire en %</b>	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée</i>
Avant émission des actions nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee	1%	0,992%
Après émission des 1.834.708 actions ordinaires nouvelles	0,986%	0,978%

*Incidence théorique des différentes émissions sur la valeur boursière de l'action*

A titre indicatif, l'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 séances de bourse précédant la date de la décision de procéder à l'Augmentation de Capital Réservee par le Directeur Général (soit du 26 août 2021 au 22 septembre 2021 inclus) est la suivante :

<i>Montants en euros</i>	<b>Base non diluée</b>		<b>Base diluée</b>	
	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Valeur boursière par action</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Valeur boursière par action</b>
Avant émission des actions nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee	129.859.760	€ 1,666	130.932.843	€ 1,666
Après émission des 1.834.708 actions ordinaires nouvelles	131.694.468	€ 1,665	132.767.551	€ 1,665

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

\* \* \*

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, le présent rapport complémentaire ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes de la Société, sont mis à votre disposition au siège social de la Société et seront portés à votre connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 24 novembre 2021

Le Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. V. D.', written over a horizontal line.

